

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN**

**Séance du 07 décembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation

29 novembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022

Objet de la délibération :

**Revalorisation des tarifs municipaux de mise à disposition de barrières**

Monsieur le Maire rappelle que les barrières sont aujourd'hui louées 1 € pièce. La délibération du 20 juillet 2021 précise une mise à disposition gratuite des barrières pour les associations qui en font la demande. Également, pour toutes les associations qui en feront la demande, l'employé communal apportera en tracteur le nombre de barrières demandées sur le site et qu'il les récupérera au même endroit à l'issue de la manifestation. Enfin, si les barrières devaient être installées ou ramassées par l'employé communal, le temps de travail de l'agent serait refacturé à l'association.

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture et publication  
ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- maintien le tarif de location des barrières ;
- précise que la municipalité maintien la gratuité pour les associations ;
- précise que la municipalité maintien la livraison et l'enlèvement gratuit du matériel en un point du territoire communal ;
- précise que ces dispositions ne s'appliquent que sur le territoire communal ;
- précise que la municipalité maintien les dispositions éventuelles de refacturation du temps de travail de l'agent dans le cas d'une nécessité de déploiement ou ramassage du matériel sur site.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Philippe LE JONCOUR

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.